

COMMUNIQUE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCPI ALTO INNOVATION 5

Vous comptez parmi les porteurs de parts du FCPI Alto Innovation 5, constitué en 2006.

Après avoir procédé à la cession d'une grande partie des actifs qui composaient le portefeuille du FCPI ALTO INNOVATION 5, nous avons distribué aux porteurs de parts un total de 70 euros (*) par part A.

Initialement créé pour une durée de 8 ans à compter de sa constitution (2006), le FCPI ALTO INNOVATION 5 a été prorogé 3 ans et arrive désormais à son échéance. En conséquence, Alto Invest a décidé, avec l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, et après avoir achevé les opérations de désinvestissement, de procéder à la dissolution du FCPI à partir du 2 décembre 2016.

Cette opération nous conduira à distribuer l'intégralité des sommes vous revenant, et ce dans le cadre du règlement du FCPI. Ainsi, nous souhaiterions réaliser la dernière distribution et procéder à la clôture des opérations de liquidation à partir du 2 décembre 2016. Pour rappel, la performance du fonds hors avantage fiscal en date du 30 juin 2016 était de 4,73%.

Pour rappel, à l'occasion de votre souscription, vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25% du montant investi.

C'est la Société Générale, établissement dépositaire du FCPI ALTO INNOVATION 5, qui sera en charge de cette distribution.

A l'issue de ces opérations et conformément à la réglementation, le commissaire aux comptes du FCPI (Deloitte & Associés) établira un rapport sur les conditions de la liquidation et les opérations intervenues lors de la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport sera disponible sur simple demande auprès de la société de gestion du FCPI.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire en nos cordiales salutations.

Jean-François PAUMELLE
Directeur Général Délégué

*45 euros en octobre 2014 puis 25 euros en octobre 2015